

AVIS PUBLIC

SÉANCE PUBLIQUE DE CONSULTATION (LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL)

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par le projet de règlement no 912 sur la citation de l'Église de Saint-Adolphe-d'Howard située au 1845, chemin du Village, à Saint-Adolphe-d'Howard, à titre de bien patrimonial.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 février 2023, conformément aux articles 127 et suivants de la *Loi sur le Patrimoine culturel* (RLRQ, ch. P-9.002), un avis de motion a été donné afin d'adopter un règlement sur la citation, à titre de bien patrimonial, de l'Église de Saint-Adolphe-d'Howard située au 1845, chemin du Village, à Saint-Adolphe-d'Howard.
2. À cet effet, le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, agissant à titre de conseil local du patrimoine, tiendra une séance publique de consultation, le vendredi 17 mars 2023, à compter de 18h00, à l'Église située au 1845, chemin du Village, à Saint-Adolphe-d'Howard. Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à cette citation.
3. L'avis de motion, le présent avis public et une présentation visuelle de la citation peuvent être consultés au Service d'urbanisme, au 1881, chemin du Village, Saint-Adolphe-d'Howard, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 16h00.
4. Le projet de règlement no 912 est disponible pour consultation sur le site Internet de la Municipalité au <https://stadolphedhoward.qc.ca/22/avis-publics-et-reglements>.
5. Pour toute question relative à cette citation, veuillez vous adresser au Service de l'urbanisme à l'adresse ci-haut mentionnée.

Donné à Saint-Adolphe-d'Howard, ce 1^{er} mars 2023

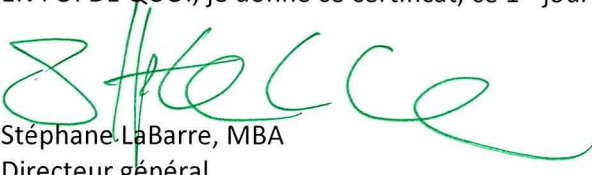


Stéphane LaBarre, MBA
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché une copie de l'avis ci-dessus, le 1^{er} mars 2023, à chacun des endroits suivants, à savoir: à l'Hôtel de Ville, à l'église et sur le site internet de la Municipalité, et que j'ai fait publier copie dudit avis dans le journal *Accès*, édition du 8 mars 2023, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c.E-2.2).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 1^{er} jour de mars 2023



Stéphane LaBarre, MBA
Directeur général